

Service appui projet

Permettre aux personnes handicapées de clarifier leurs choix professionnels futurs, d'esquisser leur projet et de valider des pistes de métiers dans l'entreprise.

Qui peut en bénéficier ?

Le service s'adresse à toutes les personnes qui déposent une demande de reconnaissance « travailleur handicapé » et d'orientation professionnelle auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Plus précisément, il concerne les personnes pouvant a priori travailler en milieu ordinaire et incertaines quant à leur projet professionnel.

Qui délivre le service ?

Le service est assuré par un expert de l'orientation, sélectionné et mandaté en commun par l'Agefiph et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Modalités et contenu du service

■ Modalités :

- L'expert reçoit la personne en entretien pour l'aider à cerner le(s) secteur(s) d'activité correspondant à ses aspirations et au marché du travail local. Il lui propose des périodes d'immersion en entreprise pour découvrir un métier, une entreprise, un secteur d'activité...
- Le service appui projet est d'une durée de 40 heures dont 32 heures maximum en entreprise.

Les frais de déplacement, de garde d'enfants... ainsi que les moyens spécifiques pour compenser le handicap (interprète en LSF...) sont défrayés ou pris en charge.

Le plus

Bénéficier du service appui projet permet de gagner du temps et de l'efficacité. En permettant de clarifier les choix professionnels en amont du parcours d'insertion, la prestation évite à la personne de s'orienter vers de fausses pistes.

Comment bénéficier du service ?

Faire la demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au moment du dépôt de reconnaissance « travailleur handicapé » et d'orientation professionnelle.